

DELIBERATION N° CFVU 07032017-04

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 7 MARS 2017

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 34 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré, à savoir :
  - 34 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

décide d'adopter, pour l'année universitaire 2017-2018, les points suivants :

1. Modifications des arrêtés d'examen de l'UFR de Droit et Science Politique
  - L1 mention Droit
  - L1, L2 et L3 mention Droit et gestion
  - L1 mention droit et Monde hispanique
  - L2 mention droit et Monde hispanique
  - L3 mention Droit
  - L1 mention Droit à Montauban
  - M1 mention droit privé - parcours type droit privé
  - M1 Droit du numérique - parcours type droit du numérique
  - DU Diplôme d'Etudes du Droit Européen (DEDUE)
  - DU Collège Supérieur de Droit (CSD)
  
2. Liste ci-jointe des concours soumis à bonification

Toulouse, le 13 mars 2017

La Présidente de l'université,

